



**Au plus tard  
le 31 mars 2011**

Mutation  
ou  
changement d'école ou de centre  
ou  
changement de discipline (matière)  
ou  
de champ  
ou  
de sous-spécialité  
ou  
de spécialité

La convention collective stipule que

*« L'enseignante ou l'enseignant qui désire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante en informe la commission scolaire avant le 1<sup>er</sup> avril »*

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de champ ou discipline ou spécialité ou sous-spécialité, veuillez signifier, au plus tard le 31 mars, vos intentions pour l'année scolaire 2011-2012

# FORMULAIRE À UTILISER

**ENSEIGNANTS RÉGULIERS À TEMPS PLEIN SEULEMENT**

Vous trouverez le formulaire sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)).



Aller dans l'onglet « **Documents** »  
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »


Choisissez le formulaire : « Expression des préférences 2011-2012 »

**N.B.** N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :  
C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

*P.S. : Lorsqu'une copie des demandes nous est acheminée, nous pouvons voir les possibilités de permutations et ainsi mettre en contact les personnes concernées. C'est souvent plus facile.*

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – tonalité – (450) 659-5491.

**N.B.** Si vous refusez la mutation offerte,  
vous conservez votre poste actuel.

 *Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.*